

[http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id\\_article=27](http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=27)



# Reclassement : avec le SNFOLC, faites valoir vos droits

- Catégories - Stagiaires -

Date de mise en ligne : jeudi 23 septembre 2021

---

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

---

## Le reclassement : qu'est-ce que c'est ?

Si vous avez travaillé dans la Fonction publique (comme titulaire ou non titulaire) avant votre succès au concours, cela peut être pris en compte dans l'ancienneté de départ en tant qu'enseignant certifié, agrégé, P.EPS, CPE ou Psy-EN dès le 1er septembre 2021. C'est ce qu'on appelle le reclassement et cela détermine le traitement que vous devez toucher chaque mois.

Si vous avez travaillé dans le secteur privé comme cadre, ces années peuvent être prises en compte uniquement pour les stagiaires issus du CAPET et dans certaines conditions ainsi que pour les lauréats du troisième concours.

Vous devez recevoir un arrêté rectoral de « classement » dans votre corps à un échelon qui détermine le montant du traitement.

En résumé, si vous pouvez faire valoir certaines activités, vous pouvez éventuellement être reclassé à un échelon supérieur. Le reclassement consiste donc à prendre en compte les activités antérieures et à les convertir en ancienneté dans le nouveau corps. La réglementation en la matière n'est pas simple : il s'agit essentiellement du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, qui concerne les différents corps (Certifié, Agrégé, P.EPS, CPE, Psy-EN).

Les situations individuelles sont diverses et parfois complexes, les rectorats peuvent être amenés à interpréter les textes de manière discutable. Il est donc indispensable de demander conseil à FO, afin que nous puissions vous aider à vérifier votre reclassement, et vous défendre en cas de contestation.

En cas de désaccord, vous pouvez contester votre reclassement, vous disposez de 2 mois pour effectuer un recours.

[Contactez FO](#)

<http://snfolcdijon.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Informations reclassement**

Dans ce cas, renvoyée cette fiche complétée au syndicat :